

Catégorie C**CAPN n°7 du 24-11-2015 et 01-12-2015**

Accueil en Détachement

Selon les dispositions statutaires suivantes et en application de l'article 19 du décret n°2010-984 du 26 août 2010 portant statut particulier du corps des agents administratifs des Finances Publiques, les fonctionnaires appartenant à un corps ou un cadre d'emplois classé dans la catégorie C et de niveau comparable peuvent être intégrés directement ou placés en position de détachement dans le corps des agents administratifs des Finances Publiques dans les conditions prévues par les lois du 13 juillet 1983 et du 11 janvier 1984.

Lors de cette CAPN, 15 dossiers d'agents ont été examinés pour leur accueil dans le corps des agents administratifs des Finances Publiques dont 14 agents originaires d'une autre administration sollicitant un reclassement au sein de la DGFIP en raison d'une restructuration de leur service.

Le déploiement des services facturiers (SFACT) se poursuit au 1^{er} janvier 2016 avec différents Ministères.

Cette réorganisation des services se traduit par un transfert d'emplois au profit de la DGFIP au titre du projet de loi de finances 2016.

Dans ce cadre, ces agents de catégorie C de ces Ministères sont accueillis en détachement en 2016, le nombre d'accueils étant conditionné au volume des emplois transférés.

Dans le détail :

- 5 agents provenant du Ministère de la Défense sont accueillis au Service du Contrôle Budgétaire et Comptable Ministériel/Agence

Comptable des Services Industriels de l'Armement (SCBCM-ASCIA).

Sur ces 5 agents, 1 agent est accueilli avec le grade d'AAP1, 1 agent avec le grade d'AAP2, 2 agents avec le grade d'AA1 et 1 agent avec le grade d'AA2.

- 1 agent provenant du Ministère de l'Intérieur et de l'Outre-Mer est affecté à la DRFiP du Nord-Pas-de-Calais (59) avec le grade d'AAP2.
- 1 agent provenant du Ministère de l'Intérieur et de l'Outre-Mer est affecté à la DRFiP d'Ile de France (75) avec le grade d'AA2.
- 1 agent provenant du Ministère de l'Éducation Nationale et de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche est affecté à la DRFiP d'Alsace (67) avec le grade d'AA1.
- 1 agent provenant du Ministère de l'Éducation Nationale et de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche est affecté à la DRFiP du Nord-Pas-de-Calais (59) avec le grade d'AA2.
- 1 agent provenant du Ministère de l'Agriculture, de l'Agroalimentaire et de la Forêt est affecté à la DRFiP d'Auvergne (63) avec le grade d'AA1.
- 1 agent provenant du Ministère de l'Écologie du Développement durable et de l'Énergie est affecté à la DRFiP de Franche-Comté (25) avec le grade d'AA1.
- 1 agent provenant du Ministère de l'Écologie du Développement durable et de l'Énergie est affecté à la DRFiP d'Auvergne (63) avec le grade d'AA1.
- 2 agents provenant du Ministère de l'Écologie du Développement durable et de l'Énergie sont affectés à la DRFiP du Limousin (87) avec le grade d'AA1.

F.O.-DGFIP étant opposé à ce mode de gestion, concernant la Dépense Publique, reposant sur les CSP et les SFACT, les élus **F.O.-DGFIP** ont voté CONTRE ses accueils en détachement. tout en précisant bien que ce vote ne visait pas directement les agents.

Accueil d'un agent dans un Département Comptable Ministériel (DCM).

À l'issue du mouvement de mutation du 1^{er} septembre 2015, il ne restait plus aucun candidat dans le vivier des services centraux pour le DCM Services du Premier Ministre. Un agent issu de la Cour des Comptes est accueilli avec le grade d'AAP2.

F.O.-DGFIP dénonçant au fil des CAPN, ces recrutements au profil, les élus ont voté contre ce mouvement.



Déclaration liminaire

Monsieur le Président

Suite aux événements dramatiques survenus à Paris le 13 novembre dernier, une réunion d'urgence s'est tenue au secrétariat général du Ministère le 16 novembre.

La fédération **FO** a rappelé que les missions de toutes les administrations du Ministère ont été, et de longue date, durement frappées par la réduction des moyens humains et budgétaires et que leur renforcement demeurerait indispensable, y compris pour lutter contre les circuits financiers qui alimentent les réseaux terroristes.

Le contexte nouveau créé par les événements de la nuit du 13 au 14 novembre confirme le besoin de faire fonctionner le service public, les fonctions supports et de combattre les fraudes. Ainsi le renforcement des moyens humains par des recrutements nouveaux et l'abondement des moyens matériels alloués dans toutes les directions de Bercy (DGFIP, INSEE, DGCCRF, Administration centrale,...) et services des ministères économiques et financiers, est indispensable.

Plus largement, la formule du Président de la République selon lequel « *le pacte de sécurité prime sur le pacte de stabilité* » doit désormais se traduire par la fin de la rigueur budgétaire. Il en va tout simplement de la vie en société et du rôle central qu'occupe l'action publique.

En ce qui concerne plus précisément cette CAP d'accueil en Détachement, nous tenons à rappeler le principe de droit public auquel **FO-DGFIP** est fortement attaché : la séparation entre les fonctions d'ordonnateur et de comptable.

En effet, cette CAP concerne uniquement des transferts d'emplois sur les Services Facturiers (SFACT) au titre du PLF 2016.

En matière de Dépense Publique, **FO-DGFIP** affirme que le contrôle et le paiement de la dépense publique constituent une des missions primordiales des comptables de la DGFIP.

Si les modalités pratiques d'exercice de ce contrôle peuvent évoluer, les règles établies par le législateur doivent s'appliquer à tout acheteur public et respecter ce principe de la séparation entre l'ordonnateur et le comptable.

S'agissant de la dépense de l'État la tendance actuelle de la Direction Générale est d'en modifier l'organisation via le fonctionnement des Centres de Services Partagés et maintenant des SFACT où des agents des services ordonnateurs, détachés sous l'autorité des DRFiP, travaillent dans le même service que les agents chargés du contrôle et du paiement de la Dépense.

FO-DGFIP reste opposé à cette organisation qui banalise quotidiennement l'atteinte au principe de séparation ordonnateur/comptable et revendique son abandon car elle n'est qu'un moyen visant à

adapter l'exercice des missions aux suppressions d'emplois.

Pour **FO-DGFIP**, la mise en place des SFACT est plus préoccupante encore en ce qu'elle déplace le curseur entre l'ordonnateur et le comptable même si la responsabilité reste au comptable.

Dans le processus de la mise en place de la réforme territoriale ; **FO-DGFIP** combat aussi l'orientation de la Direction Générale de concentrer toujours davantage l'exercice de cette mission en privilégiant l'échelon régional, au détriment des DDFiP vidées de plus en plus de leur substance.

La délégation **F.O-DGFIP**

Véronique LIAUTAUD - Christophe TREHOUT - Anthony DACLINAT

William THUBERT - Laurent AUBOYER - Vincent HAYAUX du TILLY

RETROUVEZ



SUR LES RÉSEAUX SOCIAUX



<https://www.facebook.com/fodgfip>



@fodgfip

**BULLETIN
D'ADHESION**



NOM : PRÉNOM :

N° DGI ou N° AGORA : ADRESSE MÈL :

GRADE : QUOTITÉ DE TEMPS DE TRAVAIL : %

AFFECTATION :

déclare adhérer au Syndicat National Force Ouvrière des Finances Publiques (F.O. – DGFIP)

Fait à le
(signature)

→ 66 % de la cotisation syndicale fait l'objet d'un crédit d'impôt sur le revenu

N hésitez pas à contacter vos élus F.O.-DGFIP